



MAIRIE
01560 CORMOZ

AFFAIRES MUNICIPALES
LISTE DES DELIBERATIONS
Séance ordinaire 24 juin 2025
A 20h00

Numéro de délibération	Objet
2025-022	Cession bail boulangerie
2025-023	Attribution logement "100 rue centrale"
2025-024	Opération 237 - Matériel 2025 - acquisition matériels de bureau
2025-025	Instauration de la Taxe d'habitation sur logement vacant
2025-026	Opération 236 - Rénovation Eglise : remplacement du moteur du clocher

DEPARTEMENT DE L'AIN

MAIRIE
DE
01560 CORMOZ

Tél. 04 74 51 20 20
Fax 04 74 51 27 22

Envoyé en préfecture le 27/06/2025
Reçu en préfecture le 27/06/2025
Publié le 1.07.2025
ID : 001-210101242-20250624-DCM2025_022A-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 24 juin 2025
Délibération 2025-022

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 juin à 20H00 le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Mairie sous la présidence de M. Nicolas SCHWEITZER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice	14
Nombre de conseillers présents	13
Nombre de conseillers votants	14

Convocation du : 19 juin 2025

Présents : Mmes et Mr SCHWEITZER Nicolas, BEREZIAT Fanny, PRABEL Jean-Claude, JANAUDY Laurent, PONCET Lucas, GAILLARD Marie-Laure, MOISSONNIER Jennifer, JANAUDY Cyrill, PERTUIZET Pierre, CALMET Florent, PIZZINI Laetitia, ONCUL Magali et FAVIER Monique

Procuration : COMMARET Marie à GAILLARD Marie-Laure

Secrétaire de séance : PIZZINI Laetitia

Objet : Boulangerie – Reprise fonds de commerce – Bail au 1^{er} juillet 2025.

M. le Maire présente la demande de M SPINNEWYN Lucas qui souhaite reprendre le fonds de commerce situé « 137 rue centrale » suite à sa mise en vente par M et Mme COMTET, afin d'y exercer son métier de boulanger à compter 1^{er} juillet 2025.
Afin de faciliter le lancement de son activité commerciale, M. le Maire propose d'accorder un abattement temporaire sur le loyer.

Après en avoir ouï l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

DONNE son agrément à la cession du fonds de commerce exploité par M et Mme COMTET au « 137 rue Centrale » de Cormoz au profit de M SPINNEWYN Lucas à compter du 1^{er} juillet 2025.

DECIDE d'accorder à M SPINNEWYN Lucas un abattement sur le loyer mensuel dans les conditions suivantes :

- La 1^{ère} année, soit du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026 : abattement de 1/3 du montant, soit un loyer de 294.81 € HT mensuel ;

A compter de la deuxième année, le loyer reviendra à son montant avant abattement, soit 442.22 € HT.

AUTORISE M. le Maire à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

Envoyé en préfecture le 27/06/2025

Reçu en préfecture le 27/06/2025

Publié le 1.07.2025

ID : 001-210101242-20250624-DCM2025_022A-DE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La/le secrétaire de Séance



Laetitia PIZZINI

Le Maire,



Nicolas SCHWEITZER

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le 27.06.2025

Publié et Notifié le : 1.07.2025

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 24 juin 2025

Délibération 2025-023

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 juin à 20H00 le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Mairie sous la présidence de M. Nicolas SCHWEITZER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice	14
Nombre de conseillers présents	13
Nombre de conseillers votants	14

Convocation du : 19 juin 2025

Présents : Mmes et Mr SCHWEITZER Nicolas, BEREZIAT Fanny, PRABEL Jean-Claude, JANAUDY Laurent, PONCET Lucas, GAILLARD Marie-Laure, MOISSONNIER Jennifer, JANAUDY Cyrill, PERTUIZET Pierre, CALMET Florent, PIZZINI Laetitia, ONCUL Magali et FAVIER Monique

Procuration : COMMARET Marie à GAILLARD Marie-Laure

Secrétaire de séance : PIZZINI Laetitia

Objet : Attribution logement 100 rue Centrale

M. Laurent JANAUDY présente les demandes de location reçues pour le logement situé au « 100 rue Centrale » et l'analyse de ces dernières par la commission bâtiment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de louer le logement situé « 100 rue Centrale » à M CHOSSAT Augustin et Mme JEANNIN Océane pour un loyer mensuel de 435.00 € payable à terme échu ou par prélèvement le 15 du mois en cours, et une caution du même montant du loyer payable à l'entrée dans les lieux.

PRECISE que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères facturée à la commune sera refacturée au locataire sur 10 mois sur la base de l'année précédente avec une régularisation en fin d'année. Le montant prévisionnel mensuel est fixé à 9.80 €.

PRECISE que le bail sera révisé chaque année au 1er juillet suivant la variation de l'IRL.

AUTORISE le maire à signer le bail qui interviendra entre les deux parties.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La/le secrétaire de Séance



Laetitia PIZZINI

Le Maire,



Nicolas SCHWEITZER

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le 27.06.2025

Publié et Notifié le : 1.07.2025

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 24 juin 2025

Délibération 2025-024

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin à 20H00 le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Mairie sous la présidence de M. Nicolas SCHWEITZER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice	14
Nombre de conseillers présents	13
Nombre de conseillers votants	14

Convocation du : 19 juin 2025

Présents : Mmes et Mr SCHWEITZER Nicolas, BEREZIAT Fanny, PRABEL Jean-Claude, JANAUDY Laurent, PONCET Lucas, GAILLARD Marie-Laure, MOISSONNIER Jennifer, JANAUDY Cyrill, PERTUIZET Pierre, CALMET Florent, PIZZINI Laetitia, ONCUL Magali et FAVIER Monique

Procuration : COMMARET Marie à GAILLARD Marie-Laure

Secrétaire de séance : PIZZINI Laetitia

Objet : Matériel 2025 - Secrétariat

Monsieur Le Maire présente les devis de « Bruneau » d'un montant de 437.30 € HT soit 527.76 € TTC et de « Manutan Collectivités » d'un montant de 398.56 € HT soit 478.27 € TTC ; pour l'acquisition de matériel bureautique pour le secrétariat de mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE le devis de « Manutan Collectivités » d'un montant de 398.56 € HT soit 478.27 € TTC pour l'acquisition de matériel bureautique pour le secrétariat de mairie.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif dans l'opération 237 « Matériel 2025 ».

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La/le secrétaire de Séance



Laetitia PIZZINI

Le Maire



Nicolas SCHWEITZER

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le 27.06.2025

Publié et Notifié le : 1.07.2025

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 24 juin 2025

Délibération 2025-025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin à 20H00 le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Mairie sous la présidence de M. Nicolas SCHWEITZER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice	14
Nombre de conseillers présents	13
Nombre de conseillers votants	14

Convocation du : 19 juin 2025

Présents : Mmes et Mr SCHWEITZER Nicolas, BEREZIAT Fanny, PRABEL Jean-Claude, JANAUDY Laurent, PONCET Lucas, GAILLARD Marie-Laure, MOISSONNIER Jennifer, JANAUDY Cyrill, PERTUIZET Pierre, CALMET Florent, PIZZINI Laetitia, ONCUL Magali et FAVIER Monique

Procuration : COMMARET Marie à GAILLARD Marie-Laure

Secrétaire de séance : PIZZINI Laetitia

Objet : Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. (THLV)

EXPOSÉ

Afin de répondre aux besoins en logement sur son territoire et d'encourager une utilisation plus efficace du parc existant, la commune de Cormoz souhaite favoriser la remise sur le marché des logements vacants. Cette action vise à lutter contre la vacance prolongée, limiter l'étalement urbain, renforcer l'offre disponible et contribuer à la revalorisation du bâti existant.

L'article 1407 bis du Code général des impôts, permet aux communes d'assujettir, par délibération, les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Considérant que, sont concernés par cette taxe (conformément à l'article 1407 bis du CGI) :

- Les logements à usage d'habitation, situés sur le territoire communal ;
- vacants depuis plus de deux années consécutives au 1er janvier de l'année d'imposition ;
- habitables, c'est-à-dire disposant du confort minimum (eau, électricité, etc.) ;
- non occupés plus de 90 jours consécutifs sur une année, au cours des deux dernières années.

Sont exclus :

- les logements vacants involontairement (attente de succession, travaux lourds rendant l'habitation impossible, raisons de santé, etc.) ;
- les locaux meublés imposés à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

La taxe est liquidée et recouvrée par l'administration fiscale. En cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

DELIBERATION

Vu le Code général des impôts, notamment ses articles 1407 bis, et 1639 A bis ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La/le secrétaire de Séance



Laetitia PIZZINI

Le Maire



Nicolas SCHWEITZER

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le 27.06.2025

Publié et Notifié le : 1.07.2025

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 24 juin 2025

Délibération 2025-026

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 juin à 20H00 le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Mairie sous la présidence de M. Nicolas SCHWEITZER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice	14
Nombre de conseillers présents	13
Nombre de conseillers votants	14

Convocation du : 19 juin 2025

Présents : Mmes et Mr SCHWEITZER Nicolas, BEREZIAT Fanny, PRABEL Jean-Claude, JANAUDY Laurent, PONCET Lucas, GAILLARD Marie-Laure, MOISSONNIER Jennifer, JANAUDY Cyrill, PERTUIZET Pierre, CALMET Florent, PIZZINI Laetitia, ONCUL Magali et FAVIER Monique

Procuration : COMMARET Marie à GAILLARD Marie-Laure

Secrétaire de séance : PIZZINI Laetitia

Objet : Rénovation Eglise : remplacement du moteur du clocher

M. Laurent JANAUDY présente le devis de l'entreprise BODET – CAMPANAIRE pour le remplacement du moteur de volée glas – grosse cloche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE le devis de l'entreprise BODET – CAMPANAIRE pour le remplacement du moteur de volée glas – grosse cloche pour un montant de 2 583.00 € HT, soit 3 099.60 € TTC.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif dans l'opération 236 « Restauration toiture Eglise ».

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La/le secrétaire de Séance



Laetitia PIZZINI

Le Maire



Nicolas SCHWEITZER

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le 27.06.2025

Publié et Notifié le : 1.07.2025